



ARRETE 2023-027

**Arrêté temporaire règlementant la pratique du football
Sur les terrains de football de Kerjoseph**

Le Maire de Clohars-Carnoët,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Considérant que les conditions météorologiques doivent limiter la pratique du
Football,

ARRETE :

Article 1 : En raison des intempéries, le terrain principal du Stade de Kerjoseph ainsi que les terrains annexes ne pourront supporter que un match par terrain les samedi 21 Janvier 2023 et Dimanche 22 Janvier 2023.

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Président de l'U.S.C
- M. le Président du District de Football
- Ligue de Bretagne de Football

Fait à Clohars-Carnoët, le 20 Janvier 2023
Le Maire,

